CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 10 novembre 2022 à 16h30

Salle des fêtes- Antrenas

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à seize heures trente, *le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes, 48100 Antrenas, après convocation légale en date du trois novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».*

Etaient présents :
Commune d'Antrenas : *Gilbert* ***FONTUGNE***
Commune de Bourgs sur Colagne : *Lionel* ***BOUNIOL*** *Michèle* ***CASTAN,*** *Serge* ***CHAZALMARTIN,*** *Marie* ***ROCHETEAU***
Commune de Gabrias : *Bernard* ***ROUSSET***
Commune du Buisson : *Yannick* ***DELMAS*** *(représentant Vincent* ***REMISE)***
Commune de Marvejols : *Patricia* ***BREMOND,*** *Corinne* ***CASTAREDE,*** *Paul* ***DE LAS CASES,*** *Albert* ***FALCON,*** *Aymeric* ***FELGEIROLLES****, Gilbert* ***GIRMA,*** *Chantal* ***LLABRES,*** *Jean Pierre* ***NEPHTALI****, Jérémy* ***PIC,*** *Delphine* ***SALSON,*** *Ghislaine* ***VIDAL***
Commune de Montrodat : *Rémi* ***ANDRE,*** *Michel* ***CONDI***
Commune de Saint Laurent de Muret : *Pierre* ***REY***
Commune de Saint Leger de Peyre : *Jean-Paul* ***ITIER***

Absents avec procuration :
Commune de Bourgs sur Colagne : *Nicolas* ***SALLES (****pouvoir donné à Lionel* ***BOUNIOL****)*
Commune de Grèzes : *Yannick* ***CHARBONNIER*** *(pouvoir donné à Bernard* ***ROUSSET****)*
Commune de Marvejols : *Cécile* ***FAGES*** *(pouvoir donné à Aymeric* ***FELGEIRROLLES),*** *Véronique* ***PROUST*** *(pouvoir donné à Jérémy* ***PIC),*** *Matthias* ***SEGURA*** *(pouvoir donné à Ghislaine* ***VIDAL)***
Commune de Montrodat : *Maggy* ***REMIZE*** *(pouvoir donné à Michel* ***CONDI)***
Commune de Recoules de Fumas : *Christophe* ***SUDRE (****pouvoir donné à Jean Paul* ***ITIER)***

Absents :
Commune de Bourgs sur Colagne : *Martial* ***MALIGES,*** *Sylvie* ***PETIT***
Commune de Marvejols : *Raphael* ***GALIZI***
Commune de Palhers : *André* ***RAYMOND***
Commune de St Bonnet de Chirac : *Isabelle* ***RECOULIN***

Invités : *Marion* ***BREUILLER*** *(DGS), Lionel* ***CAFARO*** *(Responsable financier), Lydia* ***COULOMB*** *(Assistante de direction)*
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Delphine ***SALSON*** *a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

A- Décisions prises par délégation

B- Projets de délibération

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 122/2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

Rapport 123/2022 Convention Territoriale Globale 2022-2025 – signature

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport 124/2022 Convention d'opération de revitalisation de territoire – avenant n°1

Rapport 125/2022 Commune de Montrodat – modification du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain

Rapport 126/2022 Mobilité – Véhicule électrique en autopartage – tarifs de location - complément

FINANCES

Rapport 127/2022 Budget principal – décision modificative n°2

Rapport 128/2022 Budget AEP – décision modificative n°1

Rapport 129/2022 Budget Assainissement Collectif – décision modificative n°2

Rapport 130/2022 Cinéma – tarifs de lunettes 3D

Rapport 131/2022 Crèche – mise en œuvre d'une solution de géothermie

AEP / ASSAINISSEMENT

Rapport 132/2022 Assainissement non collectif – modification du règlement intérieur

Rapport 133/2022 AEP – Secteur Sud - Avenant de maitrise d'œuvre (missions PRO et ACT)

Rapport 134/2022 AEP – Procédure de régularisation et mise en conformité des captages de Vernet et Soissels, commune de Montrodat

Rapport 135/2022 STEP – acquisitions de terrains et autorisations de passage – procédure de DUP

Rapport 136/2022 AEP - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2021

Rapport 137/2022 Assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Rapport 138/2022 Assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

C- Questions et informations diverse

Madame la Présidente remercie Gilbert FONTUGNE pour son accueil en sa Commune ainsi que les agents présents.

Madame Delphine SALSON est nommée secrétaire de séance

A- Décisions prises par délégation

- L'acquisition et l'installation d'un système PMR (malentendants et malvoyants), de matériel 3D et de matériel de salle pour le cinéma Le Trianon auprès de l'entreprise Cinemanext sise 2 rue Louis Armand – 92 600 ASNIERES SUR SEINE. La dépense s'élève à 21 513.81€ HT soit 25 816.59 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget cinéma de l'exercice en cours.

- La réalisation du diagnostic structurel de l'ilot Chatillon à Marvejols au Bureau d'Etudes Techniques Pluridisciplinaire IN.S.E sise 132, rue Marc Robert 12 850 ONET LE CHATEAU, pour un montant de 2 500,00€ HT soit 3 000,00 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget principal de l'exercice en cours.

- La cession de 3000 m² issus du terrain disponible restant de la parcelle A1612 de la Zone d'Activités II du Gévaudan à Florian LAVAURE représentant la SCI DLFL afin d'y implanter un dépôt pour ses véhicules. Conformément à la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012, le prix de vente des terrains est de 7,49 € HT/ m², soit un prix de cession de ce terrain de 3000m² à 22 470 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA du Gévaudan.

Corine CASTAREDE demande des précisions sur l'activité de la SCI DLFL et notamment s'il s'agit d'une activité de casse automobile.
Jérémy PIC précise que le représentant de la SCI DLFL est également le représentant des transport HUGON et que le terrain permettra d'accueillir des véhicules de transport.

B- Projets de délibération

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 122/2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

Cf. procès-verbal ci-joint.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Il sera proposé au Conseil

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Rapport 123/2022 Convention Territoriale Globale 2022-2025 – signature

Cf. convention territoriale globale ci-jointe

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes a conclu, avec la CCSS et la Commune de Marvejols une convention territoriale globale pour la période

2019-2021. Cette convention, qui s'articulait avec le contrat enfance jeunesse (CEJ), couvre les champs d'actions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, prévention et accès aux soins et accès aux droits.

Par ailleurs, par délibération du 14 octobre 2021, a été approuvé le projet éducatif de territoire (PEDT).

La précédente Convention Territoriale Globale s'est achevée le 31 décembre 2021. Les services de la

CCSS ont mis à jour le diagnostic de territoire courant 2022, permettant ainsi d'actualiser les besoins, de définir de nouveaux objectifs et un nouveau plan d'actions pour la période 2022-2025.

En parallèle, le Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par les boni territoire, qui viennent en complément de la Prestation de Service Unique.

La convention territoriale globale comporte les fiches actions suivantes, qui relèvent de la Communauté de Communes et/ou de la Commune de Marvejols :

• **Fiche action n°1** : Etablir un diagnostic des besoins de prévention santé sur la Communauté de Communes du Gévaudan et sur la commune de Marvejols

• **Fiche action n°2** : Maintenir l'équilibre financier et la fréquentation du multi-accueil « Haut comme 3 pommes »

• **Fiche action n°3** : Etudier les besoins en matière de mode de garde en horaires atypiques

• **Fiche action n°4** : Accroitre la fréquentation du RPE et contribuer à la visibilité des assistantes maternelles

• **Fiche action n°5** : Mettre en œuvre et développer l'accueil de loisirs multisites 3 / 17 ans

• **Fiche action n°6** : donner de la visibilité au volet parentalité de l'aide à domicile et encourager la mise en place d'actions de soutien à la parentalité

• **Fiche action n°7** : Etudier la possibilité de relancer l'activité du LAEP

• **Fiche action n°8** : Finalisation de la réflexion et création éventuelle d'un EVS à Marvejols

• **Fiche action n°9** : Favoriser l'accès aux droits des usagers

• **Fiche action n°10** : faire évoluer les postes de coordination CTG vers le poste de chargée de coopération CTG.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver la signature de la CTG ci-jointe pour la période 2022-2025

- D'autoriser Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

Proposition adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport 124/2022 Convention d'opération de revitalisation de territoire – avenant n°1

Cf. avenant à la convention ci-joint

Il est rappelé au Conseil que la convention-cadre pluriannuelle de revitalisation de territoire approuvée par délibération du 29 janvier 2021 a été signée le 21 octobre 2021, entre l'ensemble des partenaires : l'Etat, la Communauté de Communes du Gévaudan, la Commune de Marvejols, la Commune de Bourgs sur Colagne, le Département de la Lozère et la Région Occitanie.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, a vocation à évoluer dans le temps par la voie d'avenants au travers d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention (article 4 de la convention).

Considérant l'évolution des actions et projets menés sur le territoire, le plan d'action présenté à l'article 8 de la convention nécessite une actualisation (fiches actions actualisées, supprimées ou ajoutées),

Considérant le fait que la Banque des Territoires est désormais signataire de la convention,

Considérant enfin la nécessité de mettre la convention en conformité avec les modèles nationaux établis ultérieurement à la signature initiale,

Il sera proposé au Conseil

- D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention ORT

- D'autoriser Mme la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 125/2022 Commune de Montrodat – modification du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain

Cf. extrait cadastral ci-joint

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrodat en date du 21/07/03 et l'arrêté préfectoral du 25/09/03 portant sur la mise en place d'une carte communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrodat en date du 3/11/2009 relative à la fixation du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté de Communes du Gévaudan aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption,

Considérant le souhait de la Commune de Montrodat de réduire le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain sur son territoire, afin de mener à bien sa politique foncière en vue de projets à court, moyen ou long terme, en particulier en vue de la création de logements communaux et d'une pépinière d'entreprises dans le village,

Considérant que ce souhait n'est pas contradictoire avec la politique de développement menée par la

Communauté de Communes,

Il sera proposé au Conseil

- De réduire le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal de Montrodat inscrits en zone U aux parcelles suivantes : AB n°77 à 81, 83, 84 et 125

- De préciser que cette modification entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la

Communauté de Communes, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du

Gévaudan et en Mairie de Montrodat et d'une publication dans deux journaux d'annonce légale.

La présente délibération sera annexée à la carte communale de Montrodat.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 126/2022 Mobilité – Véhicule électrique en autopartage – tarifs de location -complément

Vu la délibération 003/2021 du 29 janvier 2021 relative à la prise de compétence mobilités,

Vu la délibération 2022-102 du 8 septembre 2022 relative à la fixation des modalités d'utilisation du véhicule électrique en autopartage et des tarifs correspondants,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une pénalité dissuasive en cas de remise tardive du véhicule,

Il sera proposé au Conseil

- De compléter les tarifs de location de la manière suivante :

	Tarif habitant	Tarif visiteur
Réservation de 6 heures	8 €	15 €
Réservation de 12 heures	13 €	25 €
Réservation de 18 heures	17 €	33 €
Réservation de 24 heures	20 €	39 €
Inscription gratuite	-	-
Caution	400 €	400 €
Horaires d'ouverture et de réservation	6h à 22h	6h à 22h
Pénalités en cas de remise tardive du véhicule	10 € par demi-heure de retard	10 € par demi-heure de retard

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 127/2022 Budget principal – décision modificative n°2

Il est rappelé au Conseil :

- la souscription d'un emprunt d'un million d'euros en décembre 2021 auprès du Crédit Agricole pour financer

- la souscription d'un emprunt de 517 000€ en juillet 2022 auprès d'Arkea Banque pour financer l'acquisition du Café de Paris et du cinéma le Trianon ainsi que la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.

La première échéance de remboursement a été fixée au dernier trimestre 2022.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du transfert de la piscine de la Commune de Marvejols vers la Communauté de Communes du Gévaudan, était prévu la prise en charge, par la Communauté de Communes, d'un emprunt réalisé par la Ville de Marvejols pour la piscine.

Conformément au procès-verbal de transfert, cette prise en charge devait prendre la forme soit d'un remboursement de la Ville de Marvejols par la Communauté de Communes, soit d'un transfert de l'emprunt vers la Communauté de Communes du Gévaudan.

Or, depuis 2019, aucune des deux dispositions n'a été mise en œuvre. Aussi, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondant au remboursement de cet emprunt, assumé par la Ville de Marvejols, pour la période 2019-2022.

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires, à la fois en intérêts et en capital, pour un montant respectif de 28 852.51€ et 71 590.76€

En section de fonctionnement :

La hausse des intérêts des emprunts est compensée par une diminution des crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues », pour un montant de 28 852.51€.

En section d'investissement :

La hausse du remboursement du capital est compensée par l'intégration partielle de la subvention DETR attribuée pour le projet du Café de Paris.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
066 Charges Financières	66111 Intérêts réglés a l'échéance	24 446,81 €	28 852,51 €	53 299,32 €
022 Dépenses Imprévues	022 Dépenses imprévues	35 147,21 €	-28 852,51 €	6 294,70 €
TOTAL			0,00 €	59 594,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
16 Emprunts et dettes assimilées	1641- Emprunts en Euros	198 403,38 €	71 590,76 €	269 994,14 €
TOTAL			71 590,76 €	269 994,14 €

RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
115 Cinema	1341 Dotation d' Equipements des territoires Ruraux	0,00 €	71 590,76 €	71 590,76 €
TOTAL			71 590,76 €	71 590,76 €

Corine CASTAREDE souhaite savoir à quelle date remonte le transfert de la piscine à la communauté de communes.

Lionel CAFARO rappelle qu'il a eu lieu en 2019 et que la ville de Marvejols va donc percevoir un remboursement de la part de la CCG pour la période 2019-2022.

Mme la Présidente précise que ce rappel est évalué à 80 000€ environ. Elle souligne également qu'à compter de 2023, l'emprunt sera scindé entre la part revenant à la Communauté de Communes du Gévaudan (liée à la piscine) et la part revenant à la Ville de Marvejols (part restante).

Rémi ANDRE demande si ces calculs étaient intégrés précédemment

Marion BREUILLER répond qu'ils étaient effectivement intégrés et qu'ils apparaissent bien dans le rapport de la CLECT.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 128/2022 Budget AEP – décision modificative n°1

Le Conseil est informé des modifications budgétaires rendues nécessaires en cours d'exercice :

Sur les 2 sections, en dépenses et en recettes :

- Les crédits prévus pour l'amortissement des subventions sont insuffisants pour les opérations aux chapitres 040 et 042 ; il est nécessaire de les augmenter de 180 558.29€. Ces besoins de crédits « opérations d'ordre budgétaire » sont compensés par les augmentations de crédits sur les chapitres 023 et 021 « Virement entre sections ».

En section de fonctionnement :

- Des titres émis sur les exercices antérieurs depuis 2019 doivent être annulés : ces titres ont fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une annulation non comptabilisée depuis 2019. Ces annulations de titres correspondent à une dépense au chapitre 67 « charges exceptionnelles », pour un montant de 37 248.62€.

- Chapitre 66 « charges financières » - suite à la souscription d'un emprunt de 1 660 000€ auprès d'Arkea Banque pour financer la réalisation du schéma directeur eau potable, le renouvellement des réseaux à Bourgs sur Colagne, les travaux de sécurisation du secteur sud et la reprise des réseaux sous la RD à Goudard, une augmentation des crédits est nécessaire à hauteur de

13 615.23€.

- Pour compenser ces dépenses supplémentaires :

• Recettes supplémentaires : suite aux dégrèvements, des titres de solde sont à émettre depuis 2019, ce qui augmente les recettes au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » pour un montant de 34 733.29€.

• Diminution des crédits alloués au chapitre 022 « dépenses Imprévues » pour un montant de 10 000.00€.

• Diminution des crédits alloués au chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 6 130.56€

En section d'investissement :

- Opération 2105 - renouvellement de véhicules : les crédits sont dépassés de 7.49€.

- Ces crédits sont pris sur l'opération 2202 - Travaux divers.

- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » - suite à la souscription de l'emprunt de

1 660 000€ auprès d'Arkea Banque, une augmentation des crédits pour remboursement du capital est nécessaire à hauteur de 27 842.30€

- Pour compenser cette dépense supplémentaire :

• Diminution des crédits alloués à l'opération 2102 – reprise des réseaux rue, pour un montant de 3079€ et

• Diminution des crédits alloués à l'opération 2107 – bassin de stockage Antrenas, pour un montant de 24 763.30€.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011- Charges a caractère General	011 - Charges a caractère General	475 290,00 €	-6 130,56 €	469 159,44 €
066 Charges Financières	66111 Intérêts réglés a l'échéance	42 780,36 €	13 615,23 €	56 395,59 €
067 Charges exceptionnelles	673 Titres Annulés Exercices Antérieurs	6 000,00 €	37 248,62 €	43 248,62 €
022 Dépenses Imprévues	022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement	99 593,33 €	180 558,29 €	280 151,62 €
TOTAL			215 291,58 €	848 955,27 €

RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
77 Produits exceptionnels	778 Autres produits Exceptionnels	0,00 €	34 733,29 €	34 733,29 €
042 Opération ordre Transfert entre section	Opération ordre Transfert entre section	24 043,04 €	180 558,29 €	204 601,33 €
TOTAL			215 291,58 €	239 334,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
16 Emprunts et dettes assimilées	1641- Emprunts en Euros	136 237,90 €	27 842,30 €	164 080,20 €
2202 - travaux Divers	21531	94 825,00 €	-7,49 €	94 817,51 €
2105 - Renouvellement Véhicules	21782 Matériel de transport	67 158,38 €	7,49 €	67 165,87 €
2102 reprise de réseaux Rue	2315- Installation Matériels et outillages Techniques	46 322,58 €	-3 079,00 €	43 243,58 €
2107 Bassin de Stockage Antrenas	2031 Frais d'études	265 000,00 €	-24 763,30 €	240 236,70 €
040 Opération ordre Transfert entre section	Opération ordre Transfert entre section	24 043,04 €	180 558,29 €	204 601,33 €
TOTAL			180 558,29 €	366 584,71 €

RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
021 Virement de la section d'exploitation	Virement de la section d'exploitation	99 593,33 €	180 558,29 €	280 151,62 €
TOTAL			180 558,29 €	280 151,62 €

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 129/2022 Budget Assainissement Collectif – décision modificative n°2

Le Conseil est informé des modifications budgétaires rendues nécessaires en cours d'exercice :

En section de fonctionnement :

- Des titres émis sur les exercices antérieurs depuis 2019 doivent être annulés : ces titres ont fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une annulation non comptabilisée depuis 2019. Ces annulations de titres correspondent à une dépense au chapitre 67 « charges exceptionnelles », pour un montant de 23 723.25€.

- Chapitre 66 « charges financières » - suite à la souscription d'un emprunt de 465 000€ auprès d'Arkea Banque pour financer la réalisation du schéma directeur eaux usées et le renouvellement des réseaux de

Bourgs sur Colagne, une augmentation des crédits est nécessaire à hauteur de 3 704.33€.

- Pour compenser ces dépenses supplémentaires :

• Recettes supplémentaires : suite aux dégrèvements, des titres de solde sont à émettre depuis 2019, ce qui augmente les recettes au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » pour un montant de 19 875.42€.

• Diminution des crédits alloués au chapitre 022 « dépenses Imprévues » pour un montant de 7 552.16€.

En section investissement :

- Opération 2101 - Schéma directeur des eaux usées : les reste à réaliser 2021 ne permettent pas de couvrir l'intégralité des frais du schéma directeur, ce qui représente un reliquat de 90€ pour solder l'opération.

- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » - suite à la souscription de l'emprunt de 465 000€ auprès d'Arkea Banque, une augmentation des crédits pour remboursement du capital est nécessaire à hauteur de 7 727.10€

- Pour compenser ces dépenses supplémentaires, diminution des crédits alloués à l'opération 2201 – Travaux Divers pour un montant de 7 817.10€.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
067 Charges exceptionnelles	673 Titres Annulés Exercies Anterieurs	5 000,00 €	23 723,25 €	28 723,25 €
022 Depenses Imprevues	022 Depenses imprévues	10 000,00 €	-7 552,16 €	2 447,84 €
066 Charges Financieres	66111 Interêts reglés a l'echeance	20 686,52 €	3 704,33 €	24 390,85 €
TOTAL			19 875,42 €	55 561,94 €

RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
077 Produits exceptionnels	778 Autres Produits Exceptionnels	0,00 €	19 875,42 €	19 875,42 €
TOTAL			19 875,42 €	19 875,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
16 Emprunts et dettes assimilées	1641- Emprunts en Euros	70 450,71 €	7 727,10 €	78 177,81 €
Operation 2101 - Shema Directeurs Eaux usées	2031 Frais d'etude	373 649,00 €	90,00 €	373 739,00 €
Operation 2201- Travaux Divers	21532 Reseaux d'Assainissement	51 660,00 €	-7 817,10 €	43 842,90 €
TOTAL			0,00 €	495 759,71 €

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 130/2022 Cinéma – tarifs de lunettes 3D

Le Conseil est informé que le projecteur actuel fonctionne avec des lunettes 3D actives, c'est-à-dire qui se rechargent. Ces lunettes sont proposées à la location lors de la projection de films 3D et doivent être nettoyées et rechargées.

Le nouveau projecteur, qui doit être installé en décembre 2022, fonctionne avec des lunettes 3D passives, de qualité égale, qui peuvent être réutilisées et qui nécessitent moins de manutention et moins d'espace de stockage.

Ces lunettes (ou clip-on pour les spectateurs qui portent déjà des lunettes) sont donc vendues aux spectateurs.

Vu la délibération du 2022-017 du 10 mars 2022 relative à la fixation des différents tarifs du cinéma,

Il sera proposé au Conseil

- De fixer à 2€ le prix de vente des lunettes 3D passives ou des clip-on (pour les spectateurs portant déjà des lunettes)

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 131/2022 Crèche – mise en œuvre d'une solution de géothermie

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 19 juillet 2022 a été approuvé le lancement d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de géothermie à la crèche « Haut comme Trois Pommes ».

Ces études concluent dans l'intérêt d'une telle installation, qui permettra à la fois de chauffer les locaux mais également de proposer du « géocooling »

		Remplacement PAC Air/Eau + appoint électrique	PAC géothermique de 40 kW + appoint électrique
BILAN ENERGETIQUE	Energie(s) consommée(s)	ELECTRICITE	ELECTRICITE
	Tx couverture PAC	90%	90%
	Besoins sortie chaufferie en kWh	81 253	81 253
	Rdt prod principale	2,5	3,3
	Rdt prod secondaire (appoint secours)	98%	98%
	Prod sortie PAC en kWh	73127	73127
	Captage en kWh		50968
	Conso kWh (énergie principale)	*26 326*	*19 944*
	Conso appoint kWh (énergie appoint)	*7 855*	*7 855*
	Ratio de consommation en kWh/m²	**26**	**20**
INVESTISSEMENTS	**INVESTISSEMENTS en € HT**		
	Forages		61 400,00
	Sous-Station	62 800,00	83 600,00
	Maîtrise d'œuvre 8%	5 024,00	11 600,00
	Investissement total en € HT	67 824,00	156 600,00
	Subvention 80% en € HT		125280,00
	Investissement subventionné en € HT	67824,00	31320,00
	Investissement total en € TTC	**81388,80**	**37584,00**
EXPLOITATIONS	**COÛTS D'EXPLOITATIONS**		
	Abonnement en € TTC		
	Coût unitaire en € TTC/kWh		
	Coût de l'énergie principale (€ TTC/kWh)	0,180	0,180
	Coût total en énergies (P1) en € TTC	6 152,51	5 003,75
	Coût d'entretien, maintenance annuel (P2) en € TTC	1 500,00	1 500,00
	Renouvellement (P3) en € TTC	2 512,00	3 344,00
	Taux d'intérêt	1,5%	1,5%
	Durée en années	20,00	20,00
	Annuité (P4) en € TTC	4 740,55	2 189,11
BILAN FINANCIER	**Coût d'exploitation total annuel (P1+P2+P3+P4) en € TTC**	**14 905**	**12 037**
	Ratio de coût en € TTC / MWh	**183**	**148**
	Ratio de coût en € TTC / m²	**15**	**12**
	Economie en %		**19%**
	Coût d'exploitation total annuel (P1+P2) en € TTC	**7 653**	**6 504**
	Coût de revient du kWh en € TTC/MWh	**94**	**80**
	Economie frais d'exploitation P1 + P2 € TTC		**1 149**
	Economie en %		**15%**

Il sera donc proposé au Conseil

- *D'approuver la mise en œuvre d'une solution de géothermie à la crèche*

- *D'approuver le plan de financement ci-dessous*

Financeurs publics	Montants des aides publiques sollicitées	% / coût total de l'opération
ADEME	53 110 €	34 %
REGION	56 170 €	36 %
Autres		
Total financements publics	**109 280 €**	**70 %**
Autofinancement	**47 320 €**	**30 %**
Coût total de l'opération	**156 600 €**	**100 %**

- *D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire*

Jean Paul ITIER demande des précisions sur la signification du terme géocooling.

Jérémy PIC précise qu'il s'agit d'un rafraichissement de l'air et non d'une climatisation classique.

Gilbert GIRMA demande le système retenu.

Jérémy PIC précise qu'il s'agit de 4 forages de 140m de profondeur.

Paul DE LAS CASES s'interroge sur le peu d'économies réalisées au regard du montant d'investissement, et par conséquent sur la priorité à réaliser ce projet.

Jérémy PIC rappelle qu'il est nécessaire d'agir sur le système de chauffage de la crèche puisque 2 compresseurs sur 3 sont défaillants. Si ces compresseurs devaient être remplacés, les coûts sont estimés à 81 000 € environ, alors que la solution de géothermie coûte environ 37 000€. Cette dernière semble donc être l'option la plus intéressante.

Lionel BOUNIOL précise que le rafraichissement de l'air sera également un plus en été, grâce à la géothermie.

Proposition adoptée à l'unanimité

AEP / ASSAINISSEMENT

Rapport 132/2022 Assainissement non collectif – modification du règlement intérieur

Cf. règlement de service SPANC ci-joint.

Le règlement de service du SPANC définit, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ce

service ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires. Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du 2 octobre 2012.

Depuis, la réglementation en vigueur a été modifiée et il convient d'adapter ce règlement de service en conséquence, à savoir :

• Pour les installations strictement inférieures à 21 EH :

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques et les modalités d'agrément pour les vidanges

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

• Pour les installations supérieures ou égales à 21 EH ou supérieures à 1.2 kg/jour de DBO5 :

- Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017

Les modifications apportées au règlement de service portent principalement sur les points suivants :

- Création d'un nouvel article 3 qui définit l'ANC
- Article 4 : ajout des références aux différents arrêtés
- Création d'un article 5 qui définit les documents applicables à l'ANC
- Article 6 qui définit quand un usager est en AC ou ANC
- Le chapitre 2 a été refondu :

• Création de l'article 7 avec les objectifs et missions du SPANC

• Article 8 déjà existant

• Les articles 9 à 12 sont des reprises du précédent règlement de service, en simplifiant la rédaction.

• Suppression de l'obligation de réalisation d'une étude de sol qui n'est pas une obligation légale, remplacée par « une étude sur la perméabilité du sol comprenant au minimum

3 essais Porchet, ainsi que sur l'hydromorphie du sol (niveau de remontée maximum de l'eau dans le sol…)

• Article 24 : suppression de la liste de toutes les mentions obligatoires avec à la place, la mention « conforme à la règlementation en vigueur »

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 2 novembre 2022,

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver le nouveau règlement de service du SPANC tel que joint à la présente note

- De préciser qu'il entrera en vigueur à compter du 01/01/2023.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 133/2022 AEP – Secteur Sud - Avenant de maitrise d'œuvre (missions PRO et ACT)

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 8 septembre 2022 a été attribué au cabinet Gaxieu un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation en eau potable du secteur sud, marché qui débute à la phase EXE de la mission de maîtrise d'œuvre. Ce nouveau marché avait été rendu nécessaire en raison de la hausse des coûts prévisionnels de travaux liée notamment à la hausse générale des coûts mais également à l'intégration de travaux supplémentaires (canalisation Chausserans – Boudoux, réservoir et canalisations à Félines, adduction de Goudard depuis le Crouzet).

Or le marché initial de maîtrise d'œuvre, qui a concerné la phase PRO et ACT, est également impacté par l'évolution du montant prévisionnel des travaux. Aussi, il convient de conclure un avenant à ce marché de maîtrise d'œuvre, qui se décompose de la manière suivante :

Eléments de missions	Total global HT contrat de base	Avenant	Contrat modifié
PRO	15 000,00 €	11 779,04 €	26 779,04 €
ACT	7 000,00 €	5 496,89 €	12 496,89 €
1 dossier de défrichement	500,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL HT	**22 500,00 €**	**17 275,93 €**	**39 775,93 €**

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 2 novembre 2022,

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *D'approuver l'avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Gaxieu conformément au tableau ci-dessus*

- *D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire*

Rémi ANDRE précise qu'il a eu un accord oral de l'Agence de l'Eau qui financerait à hauteur de 20% d'une majeure partie des dépenses (et notamment celles relatives à la mise en place de la télégestion). Il rappelle que l'Agence de l'Eau ne devait pas intervenir initialement.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 134/2022 AEP – Procédure de régularisation et mise en conformité des captages de Vernet et Soissels, commune de Montrodat

Il est rappelé au Conseil que la procédure de protection des captages d'eau potable est soumise à la fois au Code de la Santé Publique et au Code de l'Environnement.

Concernant les captages de Vernets et Soissels (commune de Montrodat), les autorisations relatives au

prélèvement de l'eau et à l'utilisation de l'eau prélevée en vue d'une consommation humaine ont été délivrées.

Subsiste la régularisation des périmètres de protection (établissements des périmètres, acquisition des périmètres de protection immédiats, servitudes...). L'établissement de ces périmètres donne lieu à enquête publique et l'acquisition, si elle ne se réalise pas par voie amiable, peut donner lieu à déclaration d'utilité publique.

La Communauté de Communes a retenu le Cabinet SOGEXFO pour réaliser les études préalables, et notamment le dossier de recueil des données. Le marché a été notifié le 26 juillet 2022 et le début d'exécution de la prestation a été donné par ordre du service au 27 septembre 2022.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 2 novembre 2022,

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'autoriser Mme la Présidente à :

• lancer les démarches administratives nécessaires à la régularisation des ressources en eau de Montrodat et notamment l'enquête publique préalable

• conduire à son terme la procédure administrative pour l'établissement des périmètres de protection des captages,

• acquérir en pleine propriété, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate et à l'implantation des ouvrages de captages, si nécessaire par expropriation à défaut d'accord amiable, via une procédure de Déclaration d'Utilité Publique

(DUP)

• obtenir si nécessaire les servitudes permettant l'accès aux ouvrages, et indemniser les servitudes légales pouvant grever les terrains à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,

• engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides nécessaires à la réalisation de cette opération, à tout stade des études à mener,

• mener à bien les différentes étapes de ce dossier et signer tout document nécessaire à l'avancement de la procédure

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 135/2022 STEP – acquisitions de terrains et autorisations de passage -procédure de DUP

Cf. extrait cadastral ci-joint

La réalisation de la nouvelle station d'épuration de Marvejols, Montrodat et Antrenas nécessite l'acquisition de terrain au niveau du Pont Pessil pour y implanter un poste de relevage et un bassin d'orage ainsi que les autorisations de passage pour les canalisations de transfert vers le site de la nouvelle station d'épuration.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Type
C 1184	Servitude de passage
C 1689	Servitude de passage Acquisition de terrain pour poste de relevage et bassin d'orage
C 2486, 2484, 0124 et 0125	Servitude de passage Acquisition de terrain pour poste de relevage
C 2573, 2504 et 2485	Servitude de passage Acquisition éventuelle de terrain pour poste de relevage

Les négociations à l'amiable ont été engagées auprès des différents propriétaires.

Dans la mesure où ces acquisitions et autorisations sont sollicitées dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale à déposer au titre des articles L.181-1 et L214.3 du Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité de faire avancer au plus vite ce projet de rénovation de la station d'épuration, notamment au regard de la mise en précontentieux européen de la station d'épuration actuelle et au regard de la validité des aides de l'Agence de l'Eau, pour une durée de 4 ans, non prorogeable,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 2 novembre 2022,

Il sera proposé au Conseil

- D'acquérir, en pleine propriété, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation, les emprises foncières destinées à l'implantation d'un poste de relevage et d'un bassin d'orage

- D'obtenir, les servitudes de passage, à défaut de la voie amiable, par déclaration d'utilité publique pour les canalisations de transfert vers le site de la nouvelle station d'épuration

- De donner mandat à Madame la Présidente pour engager la procédure de Déclaration d'Utilité

Publique qui s'avèrerait nécessaire et signer toute pièce relative à cette affaire

Jean Pierre NEPHTALI sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Corinne CASTAREDE demande qu'on précise ce qu'est un bassin d'orage.

Rémi ANDRE explique qu'en cas de pluie intense, d'importantes quantités d'eau arrivent au poste de relevage (en raison des canalisations encore unitaires) qu'il ne peut pas traiter. Aussi, le bassin d'orage permet de stocker temporairement ces volumes le temps que le poste de relevage puisse les traiter.

Corine CASTAREDE demande s'il n'y a pas d'odeur à proximité de ce bassin.

Rémi ANDRE précise qu'il s'agit d'un mélange d'eau de pluie et d'eaux usées, que l'effluent est donc très dilué et que la stagnation est temporaire : l'eau reste en circulation et le bassin agit comme un tampon.

Corine CASTAREDE demande si le terrain choisi n'est pas en zone inondable et si visuellement l'impact n'est pas trop négatif.

Remi ANDRE rappelle que ce terrain est effectivement en zone inondable mais à faible courant. Il rappelle également que le poste de relevage est enterré, afin de pouvoir capter les canalisations, un petit bâtiment est prévu pour le dégrilleur ; enfin, le bassin d'orage pourra être intégré avec une haie….

Paul DE LAS CASES demande quelle est la capacité du bassin d'orage.

Rémi ANDRE précise qu'il s'agira d'un bassin de 120 à 150m3, dont le volume n'est pas encore validé par la DREAL.

Marie ROCHETEAU rappelle qu'aujourd'hui aucun bassin d'orage n'existe et que, de ce fait, lors d'épisodes pluvieux intenses, il y a des déversements directs dans la Colagne.

Mme la Présidente rappelle que notre station d'épuration a été évaluée comme point noir au niveau Européen et que l'Etat est mis en demeure par l'Europe afin de mettre en conformité les installations.

Corine CASTAREDE demande si une enquête publique sera menée.

Jérémy PIC précise qu'il y a uniquement une étude environnementale, dans la mesure où la station n'est pas classée en ICPE.

Jean Paul ITIER demande si un bureau d'étude a évalué la capacité du bassin d'orage.

Rémi ANDRE rappelle qu'un bureau d'étude a effectivement évalué les besoins en volume mais que la DREAL doit encore confirmer cette capacité.

Jean Paul ITIER demande s'il ne faudrait pas surdimensionner le bassin pour plus de sécurité.

Mme la Présidente précise que le bassin est déjà surdimensionné et qu'il n'a vocation qu'à pallier le manque de capacité des pompes en cas d'arrivée de gros volume d'eau. Elle rappelle également que les volumes à traiter devraient diminuer au fur et à mesure de la mise en séparatif des réseaux.

Paul DE LAS CASES demande s'il s'agit d'un bassin de stockage ou de décantation.

Jérémy PIC précise qu'il ne s'agit pas d'un bassin de décantation.

Lionel BOUNIOL précise qu'il existe à Bourgs sur Colagne un bassin de décantation, sans nuisances. Il rappelle que c'est bien la station actuelle qui génère des nuisances et des difficultés importantes pour les riverains, comme le centre équestre, l'EHPAD…

Paul DE LAS CASES demande si la vente du terrain destiné à accueillir la station est déjà finalisée.

Mme la Présidente répond que le dossier est actuellement chez le notaire.

Paul DE LAS CASES s'interroge sur le fait qu'aucune procédure de DUP n'ait été menée pour ce terrain.

Mme la Présidente explique que le propriétaire avait donné son accord sur la cession, ce qui n'est pas le cas pour les terrains destinés au bassin de stockage. Elle rappelle que ces retours des propriétaires sont nécessaires pour l'instruction du dossier par la DREAL.

Marie ROCHETEAU s'interroge sur le devenir du terrain actuel de la STEP.

Mme la Présidente confirme que le terrain sera remis en état, avec déconstruction des installations existantes.

Proposition adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Corine CASTAREDE et Paul DE LAS CASES)

Rapport 136/2022 AEP - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2021

Cf. RPQS eau ci-joint

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ; qu'en application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; que

ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il sera proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- de décider de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 137/2022 Assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Cf. RPQS assainissement ci-joints

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ; qu'en application de l'article D.2224-5 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement

20

Réunion du Conseil communautaire jeudi 10 novembre 2022(le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; que ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il sera proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- de décider de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 138/2022 Assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service l'assainissement non collectif

Cf. RPQS assainissement non collectif ci-joint

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement, Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ; qu'en application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; que ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il sera proposé au Conseil :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- De décider de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Jean Paul ITIER quitte la séance avant le vote et donne procuration à Mme la Présidente

Proposition adoptée à l'unanimité

C- Questions et informations diverse

Mme la Présidente remercie le Département et présente le tableau récapitulatif des subventions suivant :

	Subvention attribuée par la commission permanente	Base de dépense	Montant de l'opération	Modification du montant de la subvention/ montant de l'opération
Schéma directeur assainissement	105 000 €	350 000 €	373 649 €	112 095 €
Schéma directeur eau potable	171 000 €	570 000 €	334 114 €	100 234 €
Schéma directeur eaux pluviales	123 000 €	410 000 €	313 534 €	94 060 €

Elle précise qu'un effort considérable a été fait par le Département et que cela va permettre d'avancer sur les travaux en cours.

Marie ROCHETEAU souhaite rappeler que l'éclairage au niveau de l'école de musique pose des problèmes de sécurité auxquels il faudra songer.

Jérémy PIC confirme que l'information a bien été transmise au Département.

Rémi ANDRE revient sur les problèmes liés au portage d'eau qui ont mis le personnel en difficulté cet été, personnel toujours mobilisé à l'heure actuelle pour des casses de réseau, notamment à Marvejols, avenue Théophile Roussel. Ces casses seraient dus à la proximité immédiate du réseau avec les racines des arbres qui endommagent les canalisations vieillissantes.

Il rappelle que le réservoir permet une autonomie de 24h maximum sans arrivée nouvelle d'eau brute, ce qui est fortement inquiétant notamment en raison du fonctionnement de la clinique.

Plusieurs hypothèses émergent :

- Reprise entière du réseau sur les 250 mètres linéaires concernés
- Intervention sur les racines des arbres qui posent problème
- Dévoiement ponctuel du réseau

La séance est levée à 18h

Le 08 septembre 2022,

La Présidente, Le secrétaire de séance,

Patricia BREMOND Delphine SALSON